

COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/11/2023

14

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE

Présents : 11

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Carlos MARTINS par Christine APARICIO, Stéphane SARDOU par Fabienne VIGNOLO

Refus : 0

Excusés: Christian DOURS

Absents:

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Participation au Fonds Social Logement 2023 - DE_045_2023

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le FSL permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement pour les familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Comme chaque année, le département des Hautes-Pyrénées sollicite la commune pour participer au financement du Fonds 2023.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider la participation de 0,50 € par habitant diminuée cette année, par décision du Département, de 30%, soit une participation de 180,25 € pour la Commune qui compte 515 habitants au 1er janvier 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. VALIDE la participation de la commune au FSL pour un montant de 180,25 euros,
2. AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette participation,
3. DIT que la dépense correspondante est inscrite en dépenses au budget général de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA

Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE

Signature

